

REGLEMENT DE LA TOMBOLA « POUR SOIGNER NAWADI » Organisée par Espoir Pour un Enfant Hérault

Article 1 - Organisation

L'association, ESPOIR POUR UN ENFANT HERAULT, loi 1901 organise du 20/05/22 au 27/11/22, une tombola, pour aider au financement des opérations des enfants venus du tiers monde ne pouvant pas être opérés dans leur pays.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes les personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résidant en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola ou rempli le bulletin de participation sur Hello Asso : <https://www.helloasso.com/associations/espoir-pour-un-enfant-herault/evenements/tombola-d-espoir-pour-un-enfant-herault> peut participer à la tombola.

Michel Vinas, Président et les membres de l'association délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

10 000 billets seront mis en vente au prix de 2 € par les bénévoles.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 44 de lots, d'une valeur globale approximative de 5045 € :

- 1 maillot de foot ligue 1 signé par les joueurs du MHSC
- 1 paire de crampons signée par Pedro Mendes du MHSC
- 1 paire de crampons signée par Nicolas Cozza du MHSC
- 1 paire de crampons signée par Dimitry Bertaud du MHSC
- 1 maillot de foot signé du gardien Dimitry Bertaud du MHSC

Ces premiers lots ci-dessus sont d'une « valeur inestimable » puisque les fans sont prêts à mettre très cher pour les acquérir, sinon une valeur de 400 euros pour chaque.

- 1 demi-journée de pilotage 4x4 pour 1 personne et 2 accompagnants (durée 3h) : valeur 570 €
- 1 paire de gants signée par le triple champion de France de boxe Mohamed Kani valeur 300 €
- 1 nuit pour 2 personnes au mas à Eygalières 250€

- 1 nuit pour 2 personnes au gîte de l'Oustal Favarel à Lauret "pic St Loup" 240€
- 1 maillot, teeshirt et veste de l'équipe de France de Volley, valeur 200 €
- 1 baptême de l'air pour 2 personnes par l'association "Toutes ailes déployées enfants malades" valeur 180 €
- 1 baptême de l'air pour 2 personnes par l'association "Toutes ailes déployées enfants malades" valeur 180 €
- 1 massage Californien pour 1 personne de l'institut Renaissance valeur 110 €
- 1 massage Californien pour 1 personne de l'institut Renaissance valeur 110 €
- 1 repas spectacle pour 2 personnes à la manade Vincent Lopez valeur 80 €
- 1 corbeille de fruits valeur 60 €
- 1 carton de vin domaine de la Pansière valeur 60 €
- 1 carton de vin du Pic Saint Loup cuvée B valeur 55 €
- 1 repas pour 2 personnes. Chalet Savoyard valeur 50 €
- 1 carton de vin rouge BIO du domaine de la Roque valeur 45€
- 1 carton de vin rouge BIO du domaine de la Roque valeur 45€
- 1 carton de vin rouge BIO du domaine de la Roque valeur 45€
- 1 carton de vin rouge BIO du domaine de la Roque valeur 45€
- 1 repas pour 2 personnes au bar Le Glacier à St Laurent d'Aigouze valeur 30 €
- 20 lecteurs MP3 donnés par GRDF valeur 25 € chacun

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur, soit annulés.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 27 novembre 2022, à la salle TOURRIERE, en présence de Michel VINAS, président de l'association, et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Un huissier de l'étude SCP LEDOUCEN – CANDON, huissiers de justice à Montpellier, sera présent lors de cette opération.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

Si une tricherie est avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au 31 janvier 2023. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifestées avant cette date, se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien.

L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés. Les lots sont à retirer sur place. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association ESPOIR POUR UN ENFANT HERAULT se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à ESPOIR POUR UN ENFANT HERAULT, 7 TER rue Fon de l'Hospital 34430 SAINT JEAN DE VEDAS.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé en l'Etude de la SCP LEDOUCEN CANDON, huissiers de Justice à Montpellier.

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès d'ESPOIR POUR UN ENFANT HERAULT, 7 TER rue Fon de l'Hospital 34430 SAINT JEAN DE VEDAS.

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant. Ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leurs numéros attribués.